

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
DE SAINT-ÉTIENNE LOIRE****DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****DECISION N° 2026-25
ACQUISITION MATERIEL SURETE POUR L'INPECTION FILTRAGE DES BAGAGES DE
SOUTE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 26-26 du 29 mai 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de posséder ces équipements pour procéder à l'inspection filtrage des passagers, de leurs effets personnels et de leurs bagages de cabine et de soute et de les maintenir en parfait état de marche,

CONSIDERANT les obligations réglementaires européenne et notamment le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 CE du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

CONSIDERANT que cette dépense relève directement des coûts de sûreté et donc des missions régaliennes, elles sont éligibles au financement par l'Etat via le versement de la péréquation de la taxe aéroportuaire sur le transport aérien de passagers. Elle sera inscrite à la déclaration du tarif de sûreté et sécurité 2026 de l'aéroport de St Etienne Loire.

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de de trois entreprises :

VISION - Parc de Haute Technologie - 13, rue Alexis de Tocqueville - Silic 41 - 92182 ANTONY Cedex

RJ2A Zone Artisanale de la Boissonnette - 07340 PE AUGRES

Société HTDS Parc d'activité du Moulin de Massy3, rue du Saule Trapu - BP 246Massy Cedex, 91882, France

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, 3 candidats ont remis une offre conforme dans les délais analysée selon les critères techniques et tarifaires

DECIDE**ARTICLE 1**

Conformément aux obligations réglementaires, l'achat d'un ETD pour l'Aéroport de St Etienne est attribué aux établissements **VISION** - Parc de Haute Technologie - 13, rue Alexis de Tocqueville - Silic 41 - 92182 ANTONY Cedex. Le marché est conclu pour un montant Total de 33611 € HT.

Est compris dans la prestation l'achat de l'appareil, un an de maintenance préventive ainsi que l'acquisition d'un Forfait pour la délivrance du certificat individuel d'un appareil d'imagerie radioscopique de 500 €HT.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2026.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17 septembre 2026

François DRIOL

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire